

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 mai 2019**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil dix-neuf, le deux du mois de mai, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil du Pôle de Proximité, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

ALIX Myriam, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GROSSIN Annick, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, LOPEZ Priscilla, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MORIN-COLAS Isabelle, TRAVERS Rémy.

Etaient excusés :

BUHOT Eric, GUILLOU Patrice, MOREL Sophie (pouvoir donné à Mme LECLERC), PLAIDEAU Julie (pouvoir donné à Mme ALIX), SALLEY Rémy (pouvoir donné à Mme GROSSIN).

Était absent :

TOULOUZAN Hervé.

Secrétaire de séance : ALIX Myriam

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

**M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2019
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
3. Attribution de 4 lots du marché de travaux pour la réfection de la salle culturelle
4. Convention avec le Trident pour la mise en place d'actions relatives au spectacle vivant
5. Convention avec la FREDON pour la lutte collective contre les frelons asiatiques dans la Manche
6. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures de restauration scolaire
7. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
8. Tirage au sort des jurys d'assises 2020
9. Affaires et questions diverses

---

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2019**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal Néant.**

**3. Attribution de 4 lots du marché de travaux pour la réfection de la salle culturelle**

Dans le cadre du projet de rénovation de sa salle culturelle, la commune a publié un appel public à la concurrence pour la réalisation des travaux, sous la responsabilité technique de l'Atelier d'architectes de la Touques, maître d'oeuvre.

Le marché a été divisé en 11 lots :

Lot n. 1 – DEMOLITION

Lot n. 2 – MACONNERIE

Lot n. 3 – MENUISERIE EXTERIEURE

Lot n. 4 - MENUISERIE INTERIEURE

Lot n. 5 – SERRURERIE METALLERIE

Lot n. 6 – PLATRERIE ISOLATION – FAUX PLAFOND

Lot n. 7 – ELECTRICITE – EQUIPEMENT SCENIQUE (SONORE ET LUMINEUX)

Lot n. 8 - PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION

Lot n. 9 – CARRELAGE - FAIENCE

Lot n. 10 – PEINTURE REVETEMENT DE SOL SOUPLE

Lot n. 11 – GRADINS

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 mai 2019**  
 Extraits du registre des délibérations  
 (Affichage valant publicité des délibérations)

Suite à la première consultation, les lots 1 et 2 ont été fusionnés en 1 lot unique « démolition maçonnerie ».

Pour mémoire, le conseil municipal réuni les 14 mars dernier a attribué les 6 lots suivants :

N° du lot	Dénomination du lot	Entreprise proposée	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux
1	DEMOLITION MACONNERIE	Nicolas FLEURY	121 214,00	145 456,80
3	MENUISERIE EXTERIEURE	AMC FOLLIOT SAS	34 093,54	40 912,25
5	SERRURERIE METALLERIE	LE COGUIC	46 620,47	55 944,56
7	ELECTRICITE – EQUIPEMENT SCENIQUE (SONORE ET LUMINEUX)	SELCA	92 892,98	111 471,58
9	CARRELAGE - FAIENCE	TIRAPU Frères	3 292,02	3 950,42
10	PEINTURE REVETEMENT DE SOL SOUPLE	SAS VIGER	37 000,00	44 400,00
<b>SOUS-TOTAL 1</b>			<b>335 113,01</b>	<b>402 135,61</b>

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 24 avril 2019, il est proposé d'attribuer les 4 lots restants de la manière suivante :

N° du lot	Dénomination du lot	Entreprise proposée	Montant HT des travaux	Montant TTC des travaux
4	MENUISERIE INTERIEURE	VERDIERE (offre unique)	102 191,59	122 629,91
6	PLATRERIE ISOLATION – FAUX PLAFOND	MARC SA (offre unique)	64 412,80	77 295,36
8	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	FROID 14	37 933,84	45 520,61
11	GRADINS	HUGON	55 840 + 3 890 (changement de motorisation) 59 730	71 676,00
<b>SOUS-TOTAL 2</b>			<b>264 268,23</b>	<b>317 121,88</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>599 381,24</b>	<b>719 257,49</b>
----------------------	-------------------	-------------------

Un document annexé rappelle les différentes offres déposées ainsi que leur montant.

L'assemblée, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et tout document utile avec les entreprises et pour les montants figurant ci-dessus.

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 mai 2019**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

**4. Convention avec le Trident pour la mise en place d'actions relatives au spectacle vivant**

Depuis septembre 2017, le Trident, scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin, développe un projet hors les murs (RN13) sur l'axe Cherbourg /Sainte-Mère-Eglise /Caen. En 2018/2019, le Trident a développé un second projet sur l'axe Cherbourg / Saint-Pierre-Eglise / Saint-Vaast.

Cette action artistique et culturelle a pour objectif d'aller à la rencontre des publics du Val de Saire ainsi que de leur permettre d'assister à des spectacles sur Cherbourg.

Dans ce cadre, une convention entre la commune et le Trident a été signée en 2018. Elle incluait, pour 1055 euros TTC, les actions suivantes :

- la présentation de la saison 2018/2019 du Trident ;
- un spectacle hors les murs (paroles de Fralibs) ;
- l'organisation d'une visite du théâtre à l'italienne pour un groupe d'habitants.

Le succès remporté par cette première saison a conduit le Trident à proposer à la commune un nouveau partenariat, enrichi, pour la saison 2019/2020. Celui-ci est détaillé dans le projet de convention annexé au présent rapport. Certains aspects pratiques et techniques relatifs à la mise en œuvre des actions communes pourront être précisés par voie d'avenant.

La commune s'engage à régler au Trident la somme de 2500 euros HT soit 2 637,50 euros TTC (TVA à 5,5%).

L'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE le partenariat avec le Trident tel que décrit dans le projet de convention annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les avenants qui pourraient être élaborés pour mettre en œuvre les actions décrites dans ladite convention.

**5. Convention avec la FDGDON pour la lutte collective contre les frelons asiatiques dans la Manche**

Les frelons asiatiques, présents dans le département de la Manche depuis 2011, sont à l'origine de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et autres pollinisateurs.

Le FDGDON (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) de la Manche dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques dans le département.

Le projet de convention ci-annexé détaille les modalités de mise en place des actions de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques (sensibilisation, surveillance, protection des ruchers, destruction de nids) qui pourraient concerner la commune.

Le montant de la participation de la commune pour les actions de surveillance et de protection est fixé à 59 € par an (le même montant que l'année dernière). Elle ne couvre pas les éventuelles opérations de destruction de nids, qui font l'objet d'un règlement direct de la commune au prestataire.

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques avec la FDGDON de la Manche, ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de cette convention.

**6. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures de restauration scolaire**

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 mai 2019**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)

Sur le conseil du trésorier de la commune, et afin d'anticiper certaines obligations à venir dans le cadre de la dématérialisation et de la sécurisation des procédures administratives, la commune souhaite mettre fin à la régie « cantine » à la rentrée 2019.

Les modes paiement mis au choix des familles pour l'encaissement des repas de cantine seront :

- le prélèvement automatique ;
- le paiement direct par les familles en numéraire ou par chèque au Trésor Public ;

La mise en place du dispositif de prélèvement présente un caractère contractuel direct entre le redevable débiteur et la collectivité.

Le contrat prévoira :

- les modalités du prélèvement : mensuel, à l'échéance mentionnée sur la facture ;
- les références utilisées pour calculer les échéances : assises sur la consommation réelle ;
- les conditions de gestion des impayés : si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du débiteur, il ne sera pas représenté. Un appel à régularisation sera adressé au débiteur pour règlement du montant de la facture initiale et des frais de rejet bancaire. La régularisation interviendra par chèque bancaire ou règlement en espèces. En cas de trois rejets successifs, le débiteur pourra être exclu du système des prélèvements bancaires par décision unilatérale de la collectivité.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en place du dispositif.

#### **7. Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire**

Dans le souci d'assurer souplesse et réactivité au service de restauration scolaire, la commune souhaite mettre en place un système automatisé de gestion des inscriptions des rationnaires et de commandes des repas via un logiciel dédié, doté d'un portail Famille. La commune a porté son choix sur le logiciel édité par la société SEDI. Celui-ci offre l'ensemble des fonctionnalités utiles tout en étant simple d'utilisation pour les services municipaux comme pour les familles.

Par ailleurs, la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures devrait intervenir à la rentrée 2019 (voir point 6).

Cette nouvelle organisation, qui prendra effet à la rentrée 2019, induit des changements dans le règlement de restauration scolaire en vigueur.

Le projet de règlement modifié est annexé au présent rapport.

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE ce projet de règlement.

#### **8. Tirage au sort des jurys d'assises 2020**

Par courrier en date du 11 avril 2019, le préfet de la Manche donne instruction aux maires de procéder au tirage au sort publiquement, à partir de la liste électorale communale, d'un nombre de noms fixé par arrêté. Pour Saint-Pierre-Eglise, il est demandé de tirer au sort 3 noms. Il convient de ne pas retenir :

- Les citoyens qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020 ;
- Les personnes qui n'ont pas leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises.

Sont ainsi retenus, après tirage au sort :

- N°729 : Mme LEGAGNEUX Charlotte, née le 02/12/1987 ;
- N°804 : Mme LEPOITTEVIN Clarisse, née le 27/11/1965 ;
- N°99 : M. BOULY Jacques, né le 02/03/1942.

La séance est levée à 21h15

Commune de Saint-Pierre-Eglise  
**Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 02 mai 2019**  
Extraits du registre des délibérations  
(Affichage valant publicité des délibérations)